

CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Instruction sous
NAUSICAA



Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) ne doit pas être confondu avec le Congé Personnel de Formation (CPF)

Conditions

- être en activité
- exercer ses fonctions au sein de la DRFIP
- avoir accompli 3 années à temps plein de services effectifs dans l'administration
- ne pas avoir bénéficié d'une autorisation d'absence pour suivre une action de formation organisée ou agréée par l'administration en vue de la préparation à un concours, à un examen professionnel ou à toute autre procédure de sélection, dans les douze mois qui précèdent le début de la formation souhaitée

exclusion du dispositif
stagiaires (suite à réussite à un concours ou examen professionnel), promus par liste d'aptitude, pour la durée du stage

Durée

La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière, dont douze mois rémunérés.

Continu

Le congé peut être utilisé en une seule fois

Fractionné

Le congé peut être réparti tout au long de la carrière.

durée minimale
20 jours

mise en place à compter de la date convenue entre l'agent et la direction

- formation selon un calendrier déterminé : obligation de présence à son poste de travail les jours durant lesquels il n'y a pas de formation.
- formation à distance : l'agent définit lui-même le calendrier qui lui paraît le plus approprié

Les dates de début et de fin du congé de formation professionnelle devront coïncider avec celles de la formation suivie.

préparation aux concours
début en même temps que la préparation écrite
fin à l'issue des épreuves de pré-admissibilité, et, en cas de réussite, d'admissibilité ou d'admission

Procédure

dépôt de la demande

au moins 120 jours avant le début de la formation

renouvellement de la demande

au moins 2 mois avant le début de la formation

Formation fractionnée : spécifier les jours d'absence selon le calendrier de la formation choisie (pas d'obligation d'absence fixe et régulière).

Selon le calendrier de formation, la quotité de temps de travail de l'agent pourra être inférieure à 50 % de la durée de service.

Saisie

Le dépôt du congé se fait sous SIRHIUS.

Instruction de la demande

Le chef de service dispose d'un délai de trente jours pour instruire la demande de congé de formation professionnelle.

Refus

Le congé ne peut être refusé mais reporté. Tout refus doit être motivé par écrit.

absence de réponse

pas de réponse dans le délai de 30 jours = rejet de la demande

Contactez la CGT

quotas pouvant entraîner un report	
Service	Plafond
- de 10 agents	maximum : un agent absent en raison d'un congé de formation professionnelle
10 agents et plus	5 % d'agents absents simultanément en raison d'un congé de formation professionnelle

Un système de file d'attente est alors instauré.

CAP

la CAP est saisie avant notification de la décision à l'agent

Contactez la CGT

Autres motifs

- dépenses effectuées au titre des congés de formation professionnelle atteignent 0,20 % de la masse salariale de la direction générale des finances publiques



Pas de recours possible

- nécessités du fonctionnement du service

CAP

la CAP est saisie avant notification de la décision à l'agent

Contactez la CGT

Au plus tard un an à compter de la saisine de la CAP, il doit être donné satisfaction à la demande.

Incidences

Avancement

Aucune

Évaluation

La période de congé de formation n'est pas prise en compte au titre des services effectivement accomplis.

Rémunération

Dans la limite de 12 mois : 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence à l'indice détenu lors de la mise en congé.

- temps partiel quotidien : 32 jours ou 27,5 jours selon les obligations de service à 5 jours ou à 4,5 jours
- temps partiel hebdomadaire, par quinzaine, ou mensuel : proportionnellement à la quotité de temps de travail sur une base de référence de 32 jours ou de 27,5 jours
- temps partiel combiné : nombre de jours de congés sera égal à celui dont bénéficient les agents à temps partiel hebdomadaires avec une quotité supérieure de 10 %.

Changement de grade/ réussite au concours

Fin du congé de formation professionnelle

Droits à la retraite

Pris en compte

Congés Annuels

Totalité des jours de congés (**rémunération à plein traitement**)

ARTT

Au prorata du temps de présence dans le service

Compte Personnel d'Information (CPI)

Le cumul n'est pas possible, notamment pour la préparation à un même concours/ examen sauf en cas d'inscription à deux préparations distinctes.



L'accord du chef de service pour le cumul CPI/ CPF est indispensable

Obligations

Engagement de service

Dans une administration (État/ Territoriale/ Hospitalière), sur une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire a été perçue. Sinon, remboursement de la totalité des indemnités perçues.

Attestation de présence

À la fin de chaque mois et au moment de sa reprise des fonctions, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation, ou une attestation d'assiduité dans le cas d'une formation suivie par correspondance. Sinon, en cas d'absence constatée sans motif valable, remboursement de la totalité des indemnités perçues.

Réintégration

- au terme du congé de formation professionnelle
- demande anticipée d'interruption
- absence constatée sans motif valable

l'agent fait connaître ses intentions au moins deux mois avant la fin du congés

reprise à la date prévue

l'agent ne fait pas connaître ses intentions au moins deux mois avant la fin du congés

Courrier de la direction locale en AR

l'agent fait connaître ses intentions

reprise à la date prévue

l'agent ne fait pas connaître ses intentions

saisine de RH-2B pour mise en œuvre de la procédure de radiation des cadres

Mutation

Les demandes formulées par les agents ayant obtenu depuis lors une mutation dans une autre direction doivent être instruites par cette dernière.

Pas d'interruption si la direction d'accueil donne son accord.